

## Avis publics



### ORDONNANCES NUMÉROS 2025-26-008 à 2025-26-012

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées que le conseil d'arrondissement a édicté, à sa séance du 10 mars 2025, les ordonnances suivantes :

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-008**, permettant exceptionnellement le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur le bruit* (RCA-180, articles 7 (2°) et 39);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-009**, permettant exceptionnellement de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques exclusivement selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public* (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-010**, permettant exceptionnellement de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet, et selon les dates et heures indiquées dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-011**, permettant de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans le tableau en annexe, en vertu du *Règlement sur la propreté et sur la protection du domaine public et du mobilier urbain* (R.R.V.M., c. P-12.2, article 7);

**ORDONNANCE NUMÉRO 2025-26-012**, autorisant la réduction de la vitesse prescrite de 50 km/h à 40 km/h sur les rues Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer et de 40 km/h à 30 km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre, en vertu du *Règlement sur la circulation et le stationnement* (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3);

Lesdites ordonnances sont annexées au présent avis.

Fait à Montréal, ce 11 mars 2025.

---

Arnaud Saint-Laurent, OMA  
Secrétaire d'arrondissement

**Certificat de publication**

Je, soussigné, Arnaud Saint-Laurent, secrétaire d'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, certifie que j'ai publié l'avis ci-dessus à la date et de la façon suivante, conformément au *Règlement sur la publication des avis publics de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie* (RCA-142).

Publication sur le site internet de l'arrondissement en date du 11 mars 2025.

Fait à Montréal, ce 11 mars 2025.

---

Secrétaire d'arrondissement  
Ville de Montréal - Arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie

2025-26-008

**ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS  
L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025**

**RÈGLEMENT SUR LE BRUIT ET LES NUISANCES  
(RCA-180, articles 7(2<sup>o</sup>) et 39)**

À la séance du 10 mars 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur est exceptionnellement permis sur les sites identifiés dans l'annexe A.

L'utilisation des mégaphones est cependant prohibée sauf à des fins de sécurité.

2. Le niveau de pression acoustique maximal autorisé est de 80 dBA mesuré à 35 m des appareils sonores installés sur ces sites.
3. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables selon les sites, les dates et les heures des événements indiqués dans l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

<b>2025-26-009</b>	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025</b>
--------------------	---

**RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE DOMAINE PUBLIC  
(R.R.V.M., chapitre P-1, articles 3 et 8)**

À la séance du 10 mars 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de vendre des articles promotionnels reliés aux événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non ainsi que de consommer des boissons alcooliques, exclusivement sur les sites identifiés à cet effet.
2. Les autorisations visées à l'article 1 sont valables aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.
3. L'article 1 ne doit pas être interprété comme autorisant un usage ou une chose incompatible avec la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29) ou tout règlement adopté en vertu de celle-ci.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-010	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 10 mars 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, selon les modalités prévues dans l'annexe A, il est exceptionnellement permis de procéder à la fermeture de rues sur les sites identifiés à cet effet.
2. L'autorisation visée à l'article 1 est valable aux dates et aux heures indiquées à l'annexe A.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-011	<b>ORDONNANCE RELATIVE À LA PROGRAMMATION D'ÉVÉNEMENTS DANS L'ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT–LA PETITE-PATRIE EN 2025</b>
-------------	---

**RÈGLEMENT SUR LA PROPRIÉTÉ ET SUR LA PROTECTION DU DOMAINE  
PUBLIC ET DU MOBILIER URBAIN  
(R.R.V.M. c. P-12.2, article 7)**

À la séance du 10 mars 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

1. À l'occasion des activités énumérées dans la programmation d'événements dans l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie en 2025, il est permis de peindre, avec de la peinture soluble à l'eau, sur les trottoirs et sur la surface de la chaussée de la rue selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
2. Durant l'exécution des travaux de peinture :
  - 1° une allée de circulation d'au moins 60 cm sur le trottoir doit être maintenue à la disposition des piétons;
  - 2° la peinture ne doit pas empiéter sur un signal de circulation tels une ligne, une marque ou un signe au sol.
3. L'autorisation visée à l'article 1 est valable selon les sites, les dates et l'horaire des événements indiqués dans l'annexe A.
4. Les organisateurs de ces événements sont responsables de l'application de la présente ordonnance.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement

2025-26-012	<b>ORDONNANCE AUTORISANT LA RÉDUCTION DE LA VITESSE PRESCRITE DE 50 KM/H À 40 KM/H SUR LES RUES JEAN-TALON OUEST ET EST ENTRE LA LIMITE OUEST DE L'ARRONDISSEMENT ET LA RUE BOYER ET ABAISSANT LA VITESSE DE 40 KM/H À 30 KM/H ENTRE LA RUE DE NORMANVILLE ET LA RUE FABRE</b>
-------------	--

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
(R.R.V.M., c. C-4.1, article 3)**

À la séance du 10 mars 2025, le conseil de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie décrète :

La limite de vitesse est fixée à 40 km/h sur les rues Jean-Talon Ouest et Est, entre la limite ouest de l'arrondissement et la rue Boyer et à 30 km/h entre la rue De Normanville et la rue Fabre afin d'apaiser la circulation sur l'ensemble du tronçon.

---

Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement